



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-560

Ottawa, le 25 novembre 2005

CKMW Radio Ltd., au nom d'une société devant être constituée
Ottawa (Ontario)

Demande 2005-1163-5

Station de radio FM de classiques rétro pour adultes et de musique de détente de langue anglaise à Ottawa – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CKMW Radio Ltd., au nom d'une société devant être constituée, afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio autorisée dans *Station de radio FM de classiques rétro pour adultes et de musique de détente de langue anglaise à Ottawa*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-254, 23 juin 2005, en diminuant la puissance apparente rayonnée de 700 watts à 485 watts, en déplaçant l'émetteur et en augmentant la hauteur de l'antenne.
2. Le Conseil note que ces nouveaux paramètres techniques n'entraîneront pas un changement important du périmètre de rayonnement.
3. Le Conseil rappelle à la requérante qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence ne sera attribuée qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>